



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE

Foix, le 30/03/2017

Service Environnement Risques

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Syndicat des Eaux du Couserans
13, route de Toulouse
09190 SAINT LIZIER

Dossier suivi par : C. LIEGE
Tél: 05 61 02 15 67
Fax: 05 61 02 15 15
Courriel : cecile.liege@ariefge.gouv.fr

référence :

objet : Construction de la station de traitement des eaux usées de Moulis

PJ : Certificat de commencement des travaux

nom du document : V:\services\serlu_ser-spema\Assainissement_Boues\2110_2130 Rejets et Boues de STEP\MOULIS\MOULIS_step_Regulier_SEC_2017.odt

Monsieur le Président,

Par courrier électronique du 13 février 2017, vous avez déposé un complément de dossier de déclaration concernant :

**la construction de la station de traitement des eaux usées de Moulis
enregistré sous le numéro : 09-2016-00331**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre les travaux à compter de la réception de ce courrier.**

Vous trouverez également ci-joint le certificat de commencement des travaux à nous retourner dûment complété et signé.

De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le dossier, le récépissé et cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune de Moulis où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Délais de recours : Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de quatre (4) mois pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

Date limite de mise en service : Je vous rappelle que, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service, l'ouvrage n'a pas été construit dans un **délai de trois ans** à compter de la date de déclaration (article R214-51 du code de l'environnement).

Siège :
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 FOIX cedex
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,
connaissance et animation des territoires, Sécurité routière
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques
1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariefge.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 30 - 14 h 00 /16 h 00

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

En conséquence, vous voudrez bien nous adresser d'une part le **certificat de commencement des travaux** ci-joint, les **comptes rendus de chantier**, et d'autre part, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, un **courrier indiquant la date de mise en service et certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier**.

Modifications du projet : Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale **doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet**, qui peut exiger une nouvelle déclaration (article R214-40 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le responsable du SPEMA

signé

Jean-Paul RIERA

copie :

AFB – 32 Boulevard Alsace Lorraine 09 000 FOIX

AEAG -Délégation de Toulouse - 46 av Général De Croutte Basso Cambo, 31100 TOULOUSE

Mairie de Moulis